

Bourges, le 6 août 2018

**Arrêté n° 2018-1-0969 du 6 août 2018
fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité
des Services au Public du Cher**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 modifié par l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée pré-citée,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Septaine en date du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Villages de la Forêt en date du 9 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces en date du 29 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 29 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus en date du 19 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de France en date du 23 février 2018,

Vu l'absence de délibération des communautés de communes de Fercher-Pays florentais, Berry Loire Vauvise, Terres du Haut Berry, Pays fort Sancerrois Val de Loire, Le Dunois, Pays de Nérondes, Berry Grand Sud, Vierzon Sologne Berry et Coeur de Berry,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 16 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 29 mars 2018,

Vu la décision d'approbation du Conseil Départemental du Cher en date du 18 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le département du Cher, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de six ans.

ARTICLE 2 :

Ce schéma comprend :

- pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre des services au public existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services,
- un programme d'actions sur six ans comportant des objectifs stratégiques et des actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Ce programme s'articule autour de six orientations :

- orientation 1 : garantir l'accès au numérique et à la téléphonie,
- orientation 2 : favoriser et faciliter la mobilité,
- orientation 3 : organiser la présence des services de santé,
- orientation 4 : permettre à tous les publics d'accéder aux services du quotidien,
- orientation 5 : accompagner tous les publics dans l'accès aux services,
- orientation 6 : piloter le schéma et animer le territoire.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher, Monsieur le sous-préfet de Vierzon, Monsieur le sous-préfet de St-Amand-Montrond, Monsieur le président du conseil départemental du Cher, Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

signé

Catherine FERRIER